

# ENQUETE PUBLIQUE

*du 24 mai 2022 au 23 juin 2022*

*Concernant le*

## **PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'AIX - dans le département de la Corrèze -**

### **LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE** Conclusions motivées

#### **FONDEMENTS & CONSISTANCE DU PROJET**

Le projet concerne l'implantation de cinq éoliennes sur la commune d'Aix (19), commune située en Haute Corrèze à environ 800 m d'altitude.

Porté par deux associés, NORIA investisseur de long terme et ELEMENTS société française spécialisée dans l'exploitation de projet d'énergie renouvelable, ce projet a pour vocation la production d'énergie renouvelable, permettant de lutter contre le réchauffement climatique.

Les cinq éoliennes de 3 MW chacune permettront d'assurer la consommation annuelle d'environ 9000 personnes soit l'équivalent d'une ville comme Ussel.

Par ailleurs le parc éolien permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 16834 tonnes de gaz à effet de serre.

Sur les Cinq éoliennes, deux seront implantées sur les terrains communaux et ont reçues l'aval du conseil municipal ; les trois autres feront l'objet d'un bail emphytéotique avec les propriétaires des terrains d'implantation et ceux concernés par les chemins d'accès (des engagements ont été signés dans ce sens).

Les propriétaires ainsi que les différentes entités (commune, conseil régional, département EPCI ) percevront des loyers annuelles réguliers basés sur la puissance des éoliennes et non sur leur production constatée.

L'étude de vent menée sur 24 mois par un bureau d'étude d'ingénierie qualifié Météolien garantie la ressource en vent à hauteur du moyeu de l'éolienne de 2100 heures annuelles ; (la hauteur maximale des éoliennes est de 165m à 180m en bout de pale)

Le Business plan ainsi établi a de fait trouvé l'aval des institutions financières sollicitées.

## ATTEINTE DES OBJECTIFS EN REGARD DES CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

### Notre examen procède par thème,

- Concertation et communication

Certaines remarques ont fait état d'une information insuffisante du public.

La commission a donc demandé des précisions et en particulier des preuves, au porteur de projet et à la municipalité d'Aix, afin de juger de la qualité de la concertation, au-delà des éléments contenus au dossier ; ce qui a été fait.

☛ Il apparaît ainsi, que de multiples procédés - porte à porte, réunions, mise à disposition d'un outil interactif sur google map permettant de visualiser le parc éolien depuis sa propre habitation, émission de flyers dont un dernier document distribué invitant la population à se rendre aux permanences de l'enquête - ont été mis en œuvre depuis 2018, à l'initiation du projet suite à un vote de la population concernée au droit des hameaux impliqués au projet.

☛ En l'occurrence, en ce qui nous concerne, l'enquête Publique a donné lieu à de nombreuses interventions et le public a pu s'exprimer en toute transparence et liberté.

- Qualité du dossier

Dossier très technique, bien structuré et bien illustré.

☛ Par contre les 2100 pages format A3 d'un document parfois un peu « touffus » a freiné certainement une lecture complète du dossier.

- Implantation des éoliennes

Les cinq éoliennes du projet sont majoritairement implantées dans la zone limitrophe des communes d'Aix et Lamaziere Haute ; ce qui génère des conflits.

☛ La commission a décidé d'émettre une recommandation en la matière.

- Défrichement

Le projet concerne une zone boisée, essentiellement de résineux nécessitant un défrichement (2,03 Ha de défrichement et 2,27 Ha de déboisement).

L'emprise totale des plateformes des cinq éoliennes est évaluée entre 75 et 125 ares (7500 à 12 500 m<sup>2</sup>).

☛ La partie défrichement a été bien traitée et ne présente aucun problème particulier, si ce n'est une demande de valorisation de l'indemnité.

- Impacts sur l'environnement

Bien que situées dans le Parc Naturel Régional,( défavorable à leur implantation), le choix de l'implantation des éoliennes s'est fait en dehors de toute zone naturelle protégée, sur une zone de moindre enjeux environnementale(absence de zone humide, cours d'eau, espèce protégées...).

### → Patrimoine

Beaucoup de personnes sont attachées à leur patrimoine. D'autres reviennent sur leur terre de jeunesse et restaurent soit le patrimoine familial ou des bâtiments achetés. Elles voient donc d'un mauvais œil l'implantation d'éoliennes qui déprécient la valeur de leurs biens.

☛ Cependant, les grandes orientations urbanistiques, conduiront à l'échéance de 2050, l'impossibilité de projet de construction hors agglomération. Le marché immobilier pourrait effectivement s'en trouver profondément modifier et devoir restituer à terme, une plus-value aux biens existants situés à l'écart des zones urbaines.

### → Santé

Sujet difficile à estimer.

☛ Cependant, la vigilance doit être de mise aussi bien pour les hommes que les animaux

### → Flore et la faune

En période de migration et d'hivernage, les faibles rassemblements observés n'engendrent pas d'enjeux particuliers ; La zone de résineux est un milieu de faible intérêt pour la reproduction, reste le problème collision des chauves-souris (pipistrelle) avec les pales. Ce risque est en partie réduit par la distance minimale séparant le bas des pales et la canopée (22,5 m minimum)

☛ D'un point de vue global, le dossier présenté semble cohérent et prend bien en compte cet aspect important

### → Impact sonore et visuel

L'étude proposée est très pertinente et présente beaucoup d'intérêts  
De nombreuses oppositions au projet font état de nuisances sonores et visuelles.

☛ Sur certains axes de vues, l'impact sur le paysage est indéniable.

Concernant l'impact acoustique, aucune éolienne n'est située à moins de 500 mètres d'habitation ce qui répond à la réglementation française, seule la commune de Lamaziere Haute aura de fait une vue directe sur les éoliennes, mais située à environ 2 km ,les photomontages montrent la relative discrétion des éoliennes dans le paysage.

☛ On ne peut toutefois pas nier que « ces grandes machines se voient » dans ce paysage de campagne pour lequel il faut rappeler tout de même la faible densité de population.

### → Danger

L'étude semble très complète

- Déroulement de l'enquête

Elle s'est déroulée dans un excellent climat malgré l'enjeu du dossier

- Réponses aux questions

Le document remis par le porteur du projet laisse la commission d'enquête un peu perplexe. Les réponses données sont très souvent succinctes sans chercher à développer les sujets demandés.

## OPPOSITIONS MAJEURES & RESOLUTION DES PROBLEMATIQUES

- Il a été enregistré 58 observations provenant de personnes, pour la grande majorité, très concernées par le projet.

☛ Une majorité significative s'élève contre ce projet.

- 16 Collectivités, situées dans le périmètre des 6 km, avaient été invitées à délibérer pour faire connaître leurs avis sur l'implantation d'éoliennes sur la commune d'Aix.

→ Cinq d'entre elles n'ont pas délibérées (Haute Corrèze Communauté – Couffy sur Sarsonne -ST Martial le Vieux – ST Pardoux le Neuf – Eygurande)

→ Courteix émet un avis réservé

→ Les communes de (Lamaziere Haute – ST Frejoux – Messeix et Savennes) sont défavorables

→ Les communes de (Aix – Feyt – Merlines-Monestier Merlines – ST Etienne aux Clos – ST Rémy) sont favorables.

☛ Concernant ces collectivités, on peut constater qu'il n'y a pas une tendance significative qui se dessine.

→ Le fait que HAUTE CORREZE COMMUNAUTE (HCC) n'ait pas délibéré sur l'opportunité de ce projet peut sous-entendre qu'il ne fait pas l'unanimité.

Son Président s'est toutefois engagé auprès de Mme La Préfète, par courrier daté du 29 juin 2022, en émettant nominativement au titre de la HCC, un avis favorable.

- Le fait que la MRAe n'ait pas formulé d'avis conforte le sentiment de suspicion de la part des opposants.

☛ Pour autant, sur le plan réglementaire, cet avis est réputé favorable.

- La commission relève que pour un bon fonctionnement d'une éolienne, la qualité et la fréquence du vent sont des paramètres incontournables. Il est très dommageable que l'étude concernant le contexte aérologique et plus particulièrement le vent et le potentiel éolien soit succincte (1.5 page sur 2100). Pour autant, les résultats du mat de mesure indiquent une vitesse de 4.95 m/s à 80 m de hauteur.

☛ De ce fait, ils légitiment une implantation d'un parc éolien au regard du Schéma Régional Eolien du Limousin. Il est à noter que ce schéma a été annulé, dans un premier temps par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 12/01/2017. Sauf erreur, cette décision ne comporte pas de motif technique

- Les habitants, sont en règle générale, très sceptiques et inquiets concernant le démantèlement des éoliennes dans 25 ans.

☛ Pourtant la réglementation s'est renforcée en la matière et le porteur de projet présente les garanties requise à la complétude du dossier.

- La hauteur des éoliennes autour de 180 mètres ne laisse pas les plus proches riverains sans inquiétude de voir leur environnement visuel défiguré.

Néanmoins, ce projet répond à la politique de l'éolien en France et permettra de lutter contre l'émission de gaz à effet de serre tout en participant dans sa mesure à garantir la souveraineté énergétique du pays.

Les études d'implantation montrent un impact de faible importance sur l'environnement pour un gain énergétique et de réduction des gaz à effet de serre non négligeable.

Excepté l'impact visuel inhérent à tout projet éolien, il semble dans cette région à très faible densité de population, ou tous les critères réglementaires sont satisfaits un projet parfaitement acceptable sous réserve d'aménagement et de contribution au cas par cas, à l'endroit des habitants qui émettraient des souhaits sincères et justifiés.

## LES CONSIDERANTS DE LA COMMISSION ET SON AVIS

Considérant :

- La convenance réglementaire du document porté à l'enquête publique, sa validation par les services instructeurs de l'Etat au vu de sa complétude,
- Le travail d'expertise conduit sur le projet, par l'association de nombreux bureaux d'études spécialisés et renommés dans l'exercice respectif de leur matière
- Ainsi, nous relevons que tous les aspects incidents inhérents à un projet éolien, ont été traités
- Le respect de la doctrine ERC qui conclue en définitive sur la détermination majoritaire de mesures de réduction d'impact, contre une seule mesure d'évitement et une seule mesure compensatoire et conduit en l'occurrence, à dire que ce projet affecte très modérément le milieu naturel
- S'agissant de l'environnement humain du projet et de son acceptabilité, il convient de relever qu'il a été porté à cet égard, un effort important du point de vue de la concertation et de l'information dispensée auprès des populations et des acteurs publics locaux

☛ Il est effectivement à notre avis, manifeste que :

- + Ce projet n'implique qu'une faible surface au sol  
En regard d'autres technologies vertes, telles le photovoltaïque  
En l'occurrence, les cinq éoliennes visées correspondent à 21 Ha de panneaux photovoltaïques
- + Ce projet est réversible  
Le démantèlement est financièrement cadré et programmé
- + Ce projet est contrôlable  
Les impacts sont identifiés et un suivi est programmé

+ Ce projet demeure susceptible d'améliorations, s'agissant,

- des flash lumineux nocturnes
- de l'effarouchement des oiseaux
- du recyclage des matériaux constitutifs

Puisque la technologie de l'éolien évolue rapidement

☛ Il est d'autre part, incontestable que :

+ Ce projet s'inscrit dans une perspective d'avenir qui vise à:

- pourvoir en énergie électrique les besoins domestiques de notre société
- respecter les grands équilibres naturels
- utiliser une ressource illimitée, sans concurrencer de dispositif existant, peu gourmand en surface,
- un fonctionnement qui ne consomme pas de matière

+ Ce projet répond aux grandes orientations nationales, pour

- favoriser une production verte
- aller vers une autosuffisance vis-à-vis de la fourniture d'électricité, en regard de la guerre en Ukraine qui s'allonge, des choix de sobriété qui y sont liés et de la crise énergétique qui débute

Plus précisément, la Stratégie pour l'Energie et le Climat, le Programme Pluriannuel de l'Energie arrêtée par l'Etat Français table sur un doublement de la production d'Energie Renouvelable (EnR) entre 2017 et 2028.

Le PPE prévoit également à l'échéance 2028, la circulation de 1,2 million de voitures électriques particulières et au moins 100 000 points de recharge publics.

Ces objectifs ne peuvent s'attendre qu'au moyen d'une diversification du mix énergétique.

Parallèlement pour lutter contre le dérèglement climatique, la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée par décret en 2020, impose notre neutralité carbone dès 2050.

Sur un plan territorial, le Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADETT) de Nouvelle Aquitaine (décembre 2019) promeut l'extension et la territorialisation des EnR. En matière d'éolien terrestre, il recommande le développement des gisements de « vents moyens », ce qui est le cas ici.

Ce projet a pour avantage de constituer une unité de petite industrie, verte de surcroît, dont la production est décarbonée et dont la puissance de 15 MW apparaît sur un plan territorial, contributive à l'effort national général qui est de fait attendu sur un court terme.

☛ Circonspections

Nous émettons toutefois, un avis réservé en ce qui concerne la production et les incidences éventuelles des infrasons sur le milieu de vie alentour aux éoliennes, en regard de la grande hauteur des machines.

Nous relevons à cet égard, qu'il n'existe pour l'heure, pas de règles à cet égard dans la réglementation française en vigueur.

Il est difficilement concevable de voir un projet qui impacte fortement la commune de LAMAZIERE HAUTE alors que la commune d'AIX reçoit tous les avantages financiers. Le mémoire fourni en réponse par le porteur de projet à notre synthèse, est explicite et montre clairement (§3.2 - grâce à la technique du profil en long) que le relief protège AIX de la vue des éoliennes. En revanche pour LAMAZIERE HAUTE c'est le contraire.

☛ En conséquence,

La commission d'enquête émet un avis favorable pour l'implantation des cinq éoliennes sur la commune d'Aix et les opérations de défrichage/déboisement nécessaire,

qu'elle assorti des quatre recommandations suivantes,

**RECOMMANDATION N°1** : des mesures compensatoires seront néanmoins à rechercher entre la société ELEMENTS et les propriétaires concernés pour atténuer l'impact visuel.

**RECOMMANDATION N°2** : Afin d'éviter le flash des balisages il serait souhaitable de rechercher un système de réflexion vers le ciel ?  
Concernant les nuisances sonore, la mise en place de bridage permettra de rester dans les normes prévues par la réglementation ;

**RECOMMANDATION N°3** : Des mesures de contrôle acoustique devront être mise en place après quelques mois de fonctionnement des éoliennes afin de garantir la réglementation acoustique.

**RECOMMANDATION N°4 / RECOMMANDATION MAJEURE DE LA COMMISSION D'ENQUETE**: Les retombées financières devront être légitimement réparties afin que les communes dont plus particulièrement LAMAZIERE HAUTE et les habitants impactés, soient concernés.

*Le présent avis est établi en date du 22 juillet 2022 et remis ce jour en Préfecture, adjoint des documents originaux de l'enquête publique ainsi que du relevé de procédure dressé par ses soins.*

Les membres de la commission d'enquête



M. Lucien BROUSSE



M. Jean Marc CROIZET



Mme Karine MONTINTIN, Présidente